

MAI 2006

Rédigé par Lison Chèvrefils, planificatrice financière

Pour en finir avec l'assurance-hypothèque !!

Au printemps, le secteur immobilier est en pleine effervescence ! Beaucoup de clients achètent des propriétés. Qui dit achat dit hypothèque et qui dit hypothèque dit assurance-hypothèque.

Bien que j'aie déjà couvert le sujet, je ne peux que revenir à la charge sur la nécessité d'avoir une assurance personnelle pour couvrir l'hypothèque plutôt que l'assurance-prêt offerte par l'institution financière, quelle qu'elle soit.

Je vous préviens d'emblée, il se peut que ce bulletin ait un arrière-goût de « ras-le-bol » ! Ces dernières années, j'ai entendu trop d'histoires d'horreur au sujet des assurances créancier, ce qui ne fait qu'appuyer ce que je me suis toujours évertuée à expliquer.

Jugez-en par vous-même...

- Un jeune homme contracte le cancer quatre ans après s'être acheté une maison et en meurt. Comme très peu de questions sur l'état de santé ont été posées lorsque l'assurance-hypothèque fut offerte, l'institution financière prétend maintenant qu'il y avait probablement une condition médicale pré-existante lors de l'achat, donc refuse de payer. Résultat : cour, avocats, poursuites etc.
- Lors d'une consultation financière avec des clients, ceux-ci me disent que c'était obligatoire de souscrire à l'assurance-hypothèque lorsqu'ils ont acheté. FAUX, ARCHI-FAUX, c'est le discours quelque peu tordu de certains responsables de prêts qui porte à le croire.
- Un couple qui a souscrit à l'assurance-invalidité sur l'hypothèque est aux prises avec des dettes de plus en plus difficiles à assumer. Ils se tournent vers une agence de crédit qui prend en charge les paiements et élabore un plan de remboursement. Dans la même période, l'homme se casse une jambe et ne peut plus exercer son emploi (dans la construction). L'institution financière refuse d'honorer l'assurance-invalidité parce que le paiement ne vient plus directement de leur poche, mais de l'agence de crédit.

En avez-vous assez ?

Donnez-moi un seul avantage de l'assurance souscrite à la banque. Ah oui ! C'est « moins cher ».
Vraiment ? Peut-être pour les personnes de moins de trente ans et encore... c'est à vérifier.

Pourquoi payer pour un produit de moindre qualité sachant qu'une circonstance particulière tel que décrite plus haut, pourrait compromettre le paiement de l'hypothèque lors du décès ? Sans compter que la diminution de l'hypothèque ne fait pas baisser votre prime.

Ne serait-il pas plus judicieux de payer pour une assurance personnelle, garantie, transformable, qui ne décroisse pas, qui vous suit même si vous changez d'institution financière, dont le type et le montant de protection peuvent varier selon vos différents besoins ?

Personnellement, je ne vois aucun avantage à souscrire une assurance-hypothèque offerte par les créanciers.

Je ne peux que souhaiter ardemment que, lors de l'achat d'une maison, vous gardiez en tête ces quelques réflexions et que vous preniez la décision de vous munir d'une assurance personnelle pour mieux vous protéger.

Malgré ce coup de gueule, je vous souhaite de trouver la maison de vos rêves et j'espère que vous serez en santé encore des décennies !!

Salutations

Lison Chèvrefils AVA,
Planificatrice financière
514-384-8122